



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John Stuart MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

Il faut légiférer contre le voile, sans la moindre hésitation Contre les munichois, choisissons la République Michèle Vianès, Présidente de Regards de Femmes

Deux affaires occupent les médias français, deux affaires d’oppression machiste promues par deux femmes. Elles émoustillent la population. Des femmes s’enferment dans les rôles assignés traditionnellement, soumises ou putes. Le patriarcat archaïque est de retour. Mais en adoptant le nouveau déguisement des phalocrates : la servitude serait « volontaire ».

Les mêmes arguties sont utilisées pour prétendre que les hommes, père, mari, frères dans un cas, clients dans l’autre, ne sont pas responsables de la violence psychologique, économique, physique commise et que les femmes sont libres de la revendiquer. Ce serait leur choix. Pénaliser leurs suborneurs serait une atteinte à la liberté, aux droits de l’homme. Ceux de la femme sont passés sous silence. Considérer que les principes républicains concernent également les femmes, exiger l’égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, serait ringard.

Pourquoi les parlementaires hésitent-ils à légiférer chaque fois qu’il est question de rendre effectif les droits des femmes ? Pourquoi prétexter qu’il serait difficile d’appliquer la loi ? D’ailleurs pourquoi votent-ils des lois ? Puisqu’il y a toujours des meurtres alors que l’assassinat est criminalisé, pourquoi ne pas abolir les lois qui seraient donc inutiles ?

Le choix serait entre pénaliser ou éduquer. Pénaliser les clients de la prostitution, interdire le voile intégral dans l’espace public sont des préalables à toute éducation non sexiste. L’interdit doit être clairement posé par la société. Si les règles de vie ne sont ni imposées, ni appliquées, on ne peut pas faire acte de pédagogie ! Exclure l’un ou l’autre n’est que verbiage ou lâcheté camouflée.

Aujourd’hui, la question est clairement posée à nos représentants législateurs concernant le port du voile islamique. Les manœuvres de diversion sont grotesques.

Refusons les arguties

Des parlementaires refuseraient d’interdire le voile islamique de peur de stigmatiser les personnes qui le portent ou susceptibles de le porter un jour. Or celles-ci s’excluent elles-mêmes de l’espace public en s’enfermant dans un voile, afin que même dehors, elles restent dedans et soient non identifiables. Se stigmatisant elles-mêmes, elles ont l’impudeur de se plaindre d’être stigmatisées.

Des parlementaires ne s’autoriseraient pas à appeler au respect des principes républicains. On ne pourrait pas interdire dans la rue des tenues vestimentaires sous prétexte de « liberté individuelle ». Faire ce qu’on veut, quand on veut, comme on veut, relève du caprice et non de la liberté. Un idiot, fort peu utile fait référence aux tatouages, aux piercings, un autre à l’habeas corpus !

Mais si ces parlementaires n’osent pas poser l’interdit, machocrates et intégristes n’ont pas ces peurs. Ils affirment que la femme voilée est le modèle. Comment s’étonner ensuite de la progression du voile et du décervelage des enfants ? Comment les enfants perçoivent l’espace public si leur mère doit se cacher pour sortir ? Est-ce un espace de liberté s’il faut se camoufler dans une tenue handicapante ? Si les fillettes représentent l’honneur de la famille, sont sources de désordre et doivent cacher leurs cheveux dans l’espace public pour protéger les garçons, considérés définitivement comme incapables de maîtriser leurs pulsions, cela engendre des représentations totalement contradictoires avec le principe républicain d’égalité entre les femmes et les hommes.

Ces parlementaires n’ignorent pas que le voile des femmes, « relique médiévale de l’intimidation » (Halima Magroune), stigmata de discrimination, de séparation, de fantasmes sexuels considère les

femmes comme propriétés de leur mari et intouchables par les autres. L'affichage ostensible du marquage archaïque possessionnel et obsessionnel du corps féminin est le cheval de Troie de l'islam politique pour montrer sa capacité d'occupation des espaces et des esprits.

On ne saurait tolérer n'importe quoi, au nom de traditions ou d'une distorsion dévergondée du droit. Ainsi, on a fini par interdire aussi bien le « bizutage » que le « lanciers de nains ». La contravention à l'encontre d'une femme conduisant avec un voile intégral était évidente, la vision des femmes est occultée par le voile.

Quant au mari, marié à une Française, et Français, épouser religieusement d'autres femmes est un double délit, de polygamie et de mariage religieux sans mariage civil. Le bon musulman qu'il prétend être ne saurait avoir de rapports sexuels hors du mariage. C'est pour cela qu'a été inventé par les « savants en religion » (Tariq Ramadan) le « mariage de jouissance », pour les hommes évidemment.

Face aux machocrates, hommes et femmes, qui veulent enfermer les femmes dans un voile obscurantiste, les féministes, femmes et hommes, attendent des parlementaires de la République française, laïque, une simple loi d'interdiction des humiliations envers les femmes, y compris au nom de la religion.

Il est spécieux d'invoquer un « avis » du Conseil d'Etat présenté comme une décision juridictionnelle par les ignorantins complaisants.

Il est captieux d'annoncer une sanction de la Cour Européenne des droits de l'homme, alors que celle-ci reconnaît que l'histoire et les lois d'un pays fondent son appréciation de l'ordre public. La République de Turquie, par sa fondation laïque, a pu légitimement interdire le voile à l'Université. La France de la république laïque et des lois de séparation des églises et de l'Etat a toute légitimité pour le faire.

Des arguments cumulatifs contre le voile

Il est curieux d'opposer entre eux des arguments pour l'interdiction du voile intégriste qui sont en fait cumulatifs :

- L'argument de l'ordre public et de la sécurité est en lui-même suffisant à l'interdiction,
- L'argument de la liberté des femmes est en lui-même suffisant et y ajoute,
- L'argument de la pression sectaire intégriste et étrangère y surajoute,
- L'argument de l'existence des individus par eux-mêmes d'abord et par leur reconnaissance y ajoute encore plus fort.

Fermer les yeux et renoncer, par crainte de tensions, à appliquer les principes républicains, c'est accepter l'*omertà* mafieuse. C'est provoquer des désordres publics.

Contre les lobbies fanatiques et les compassionnels manipulés, la représentation nationale doit prendre ses responsabilités. Il est indispensable de légiférer pour faire respecter nos principes fondamentaux de laïcité et d'égalité des sexes, garants de la paix civile.

.